



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

50_2026DIR

Objet : Décision modificative n° 1
– Budget eau et assainissement

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le premier juillet s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Séance ordinaire
du : 06/07/2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Date de convocation :
01/07/2026

Absents ayant donné procuration : A. CHAPELET à M.H CABANES et A.GUYARD à M.PIQUET
Marie-Hélène CABANES a été élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers afférents au Conseil municipal : 19

Monsieur le Maire informe les membres de conseil municipal que la présente délibération sur le budget eau et assainissement vise à ajuster les crédits ouverts pour 2026 d'une part en incluant en recette au compte 002 le résultat cumulé d'exploitation 2025 de 163 283.10 € en augmentation de crédit à la section d'exploitation et d'autre part de basculer ce montant par une écriture d'ordre de la section d'exploitation à la section d'investissement afin d'inscrire des dépenses de la manière suivante :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Recette compte 002	163 283.10	
Dépense compte 023 (ordre)	163 283.10	
Recette compte 021 (ordre)		163283.10
Dépenses :		
- Compte 1641		70 000
- Compte 203		43 283.10
- Compte 2156		50 000

Monsieur le Maire précise que la décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INSCRIT** au budget eau et assainissement 2026 les dépenses et recettes en section d'exploitation et en section d'investissement telles que précisées sur le tableau ci-contre

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Marie-Hélène CABANES
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :